ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET À LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-MONTHÉRAULT

Le Maire de la commune de Trizay,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L 153-19 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et L. 621-31 ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2023 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Trizay et définissant les modalités de concertation ;
Vu les débats du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), notamment ceux des 19 décembre 2024 et 7 mai 2026,
Vu la délibération du Conseil municipal du 08 juillet 2026 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 0116092026 du 16 septembre 2026, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de création du nouveau périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame-de-Monthérault et a approuvé le principe d'une enquête publique unique portant conjointement sur la révision du Plan local d'urbanisme et la création de ce périmètre ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les organismes consultés sur le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier relatives à la révision générale du Plan local d'urbanisme et à la création du nouveau périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-Monthérault ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 19 octobre 2026 désignant Madame Marie-Christine BERTINEAU en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Alain CHARRIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Considérant que le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une concertation préalable conformément aux modalités définies par le Conseil municipal ;
Considérant que la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-Monthérault est instruit concomitamment à la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme ;
Considérant que le Conseil municipal a émis un avis favorable à la proposition de création du nouveau PDA par délibération n° 0116092026 du 16 septembre 2026 ;
Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan local d'urbanisme et sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-Monthérault, sous réserve du respect des conditions légales applicables à cette procédure ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Il sera procédé sur le territoire de la commune de Trizay à une enquête publique unique portant sur :
-la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Trizay ;
-la création du nouveau périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame-de-Monthérault.
L'enquête publique, visant à recueillir les observations et les propositions du public, se déroulera du **Lundi 16 novembre 2026 à 08h30 au jeudi 17 décembre 2026 à 17h30 inclus.** , pour une durée de **32 jours** consécutifs.

ARTICLE 2 :
L'autorité chargée de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique unique est la commune de Trizay, représentée par son maire.
Commune de Trizay
Adresse : 48 avenue de la République – 17250 Trizay
Téléphone : 05 46 82 01 81
Courriel : mairie@trizay.fr
Site internet : https://www.trizay.com

ARTICLE 3 :
Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 19 octobre 2026.
Monsieur Alain CHARRIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :
Les pièces des dossiers de la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création du nouveau périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-Monthérault ;

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.Trizay.com.

Ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés en mairie de TRIZAY, pendant **32 jours** consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture, **du Lundi 16 novembre 2026 08h30 au jeudi 17 décembre 2026 à 17h30 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie (voir adresse à l'article 2) ou par messagerie à l'adresse suivante : mairie@trizay.fr

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, afin de permettre à chacun de consulter les informations relatives à l'enquête et de déposer ses observations et propositions par voie électronique. Ce registre sera accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7787

La commissaire enquêtrice visera ces observations et les annexera au registre d'enquête.
De plus dès la publication de l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique Unique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 :
La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Trizay, dans la salle du Conseil municipal, aux dates et horaires suivants :
-Le Lundi 16 novembre 2026 de 08h30 à 11h30.
-Le samedi 28 novembre 09h00 à 12h00
-Le vendredi 04 décembre 2026 de 14h00 à 17h30
-Le Jeudi 17 décembre 2026 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les pages d'annonces légales du journal le Sud-Ouest et le Littoral : parution du 30/10/2026 et 20/11/2026.
-Sud-Ouest ;
-Le Littoral.
L'avis sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. Il est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés d'usage dans la commune.

ARTICLE 7 :
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Trizay le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables avec réserves » ou « défavorables » au projet.

ARTICLE 8 :
Une copie de son rapport sera adressée par la commissaire enquêtrice à Monsieur le Préfet et au Tribunal Administratif.
Le public pourra consulter ce rapport en mairie de Trizay aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture.

ARTICLE 9 :
À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme pourra être modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, dans le respect des dispositions légales applicables.
Le projet sera ensuite soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.
Le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-Monthérault suivra la procédure de décision relevant de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du Code du patrimoine.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Maire de Trizay et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers ;
- Madame Marie-Christine BERTINEAU, commissaire-enquêtrice titulaire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Trizay, le 28 octobre 2026
Le Maire, Stanislas CAILLAUD

MAIRIE DE TRIZAY
17 Charente-Maritime

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue Blossac - C80541 86020POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme : http://www.telerecours.fr.